Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260204-DECIS_2026_007-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renouvellement de l'adhésion de Commune à l'association « CTPS Ille-et-Flûme » pour l'année 2026	DÉCISION N° 2026 – 007 du 4 février 2026

Le Maire de Romillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour décider du renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre ;

Vu les statuts de l'association « CPTS Ille-et-Flûme », dont le siège social se situe 117 rue d'Antrain à Rennes, à laquelle la Commune adhère depuis l'an dernier ;

Considérant que l'adhésion de la Commune à cette association a à ce jour pris fin ;

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'adhérer, pour son Centre Municipal de Santé, à cette association dont le but principal est de favoriser la collaboration entre les professionnels de santé d'un même territoire ;

DÉCIDE :
1/ **De renouveler** l'adhésion de la Commune de Romillé à l'association « CTPS Ille-et-Flûme » pour l'année 2026. La cotisation due par la Commune est de 20 €.

Henri DAUCÉ
Maire

Mairie de Romillé 35850 Romillé

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr